

## **Règlement Jeu Concours EMILE'S x DISCOVER PRESS**

### **Article 1 - Organisation**

La Société ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) immatriculée au R.C.S. de Poitiers sous le n° 521 673 566, dont le siège social est 11 RUE DE LA GOELETTE 86280 SAINT-BENOIT, organise un jeu concours sans obligation d'achat, faisant appel à la sagacité des joueurs sur le site [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours sélectionné. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

### **Article 2 - Participation**

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

Ce jeu concours est réservé aux clients Emile's, ayant un compte sur la plateforme emiles.fr.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr), de cliquer sur la bannière du jeu concours en page d'accueil, de répondre au questionnaire, en indiquant obligatoirement ses nom(s), prénom(s), adresse de courrier électronique, nom de société, nombre de salariés et présence d'un CSE dans l'entreprise et de cliquer sur le lien « je valide ma participation ! ».

Il est également indispensable de liker, commenter « Je mentionne la personne de mon choix qui adore lire » et de nous suivre sur les publications concernées sur au moins 1 de nos réseaux sociaux au choix (Facebook, Instagram, LinkedIn).

### **Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants**

ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) propose du 09 au 20 décembre 2024, un jeu concours sur son site internet [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr). Ce jeu concours fera l'objet d'un avenant, dont les dispositions seront reprises respectivement sur la page internet de présentation du jeu-concours accessible depuis le site internet [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr).

**IMPORTANT:** La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur le site [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr). Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant au jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : Nom(s), Prénom(s), Adresse de courrier électronique et Adresse IP.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

#### **Article 4 - Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué, au plus tard 3 mois à compter de la clôture du jeu-concours concerné, par la société ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S), à l'adresse suivante : 11 RUE DE LA GOELETTE 86280 SAINT-BENOIT

#### **Article 5 - Le prix**

Le nombre et la valeur du lot pour le jeu-concours est affiché en ligne sur la page de présentation du jeu-concours sur le site [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr) durant toute la durée du jeu-concours en question.

En tout état de cause, ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

En outre, ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

#### **Article 6 - Remise des lots**

Le gagnant sera uniquement prévenu par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription au plus tard 3 mois à compter de la clôture du jeu-concours concerné.

Le lot sera envoyé par courriel dans un délai de trois mois maximums suivant la clôture du jeu-concours, à l'adresse déclarée par le participant lors de son inscription.

La société ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) ne saurait être tenue pour responsable, si l'adresse email saisie par le participant lors de son inscription sur le site [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr) en vue de sa participation au jeu, s'avérait fautive ou erronée.

Le lot non-réclamé sera déclaré abandonné par leur destinataire s'il n'en fait pas la réclamation dans le délai de 1 mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) 11 RUE DE LA GOELETTE 86280 SAINT-BENOIT.**

A défaut, ledit lot restera la propriété exclusive de la société ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

La société ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

#### **Article 7 - Publication des résultats**

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média. Les images des gagnants pourront aussi faire l'objet d'une diffusion, sur accord exprès du gagnant, précisant les modalités de la diffusion de l'image.

#### **Article 8 – Données personnelles**

Les informations nominatives, ainsi que le nom, l'adresse électronique communiquée par les participants sont indispensables au traitement des Participations par ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S). A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

#### **Article 9 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes**

**La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :**

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :**

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;

- ❑ du fonctionnement de tout logiciel ;
- ❑ des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- ❑ de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- ❑ de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 10 - Réclamation**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : **ATOUT PASS (EMILES - EMILE'S) 11 RUE DE LA GOELETTE 86280 SAINT-BENOIT.**

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 11 - Acceptation du règlement / dépôt**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Ce règlement est librement accessible sur la page de présentation du jeu-concours sur le site [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr) où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

#### **Article 12 - Loi applicable et litige**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

La loi française s'applique à l'ensemble des jeux-concours présents sur le site [www.emiles.fr](http://www.emiles.fr).

#### **Article 13 – Lot à remporter**

À occasion de ce jeu concours, Emile's et Viapresse vous font gagner 20 abonnements numériques de 6 mois pour Discover Press (20 gagnants) proposés initialement à un tarif de 60€ par abonnement.